



IME Edouard SEGUIN

Association Comité Commun
Membre de L'UNION

Extrait du livret d'accueil

2 Place Sainte Anne

69003 LYON

Tel : 04 78 54 37 52 - Fax : 04 72 33 51 37

seguin.secretariat@ccass-sbe.org

www.ccass-sbe.org

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	3
2. LES CONDITIONS D'ADMISSION.....	4
3. LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT	5
4. ANNEXES	9

1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La direction de l'établissement est assurée par M. Grégory MILAN

1.1 Le statut de l'établissement :

L'institut Médico-Educatif Edouard Seguin est une structure privée à but non lucratif, gérée par l'association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales. Il est organisé pour répondre à trois missions : **pédagogique, éducative et thérapeutique.**

Il a une capacité d'accueil de 50 places en semi internat pour des garçons et des filles de 5 à 15 ans souffrant de déficience intellectuelle avec troubles associés.

L'autorisation actuelle de fonctionner résulte de l'arrêt préfectoral du 15/03/1966.

1.2 Son implantation géographique :

L'IME Edouard Seguin est situé à Lyon dans le 3^{ème} arrondissement à quelques minutes de la gare La Part Dieu. L'accès à l'établissement est desservi par les C11, C13, C9, 25, T3.

L'établissement accueille les enfants de Lyon et communes limitrophes.



1.3 Les locaux

L'institut répond aux exigences de fonctionnement imposées par les textes en vigueur pour les établissements recevant du public. Il est classé type J5 et la commission départementale de sécurité contrôle l'application des normes de sécurité en matière d'incendie et d'évacuation. La direction met en œuvre tous les organismes de contrôle obligatoires.

C'est un bâtiment d'architecture ancienne sur 3 étages, dont la façade donne sur un square public qui est le lieu de récréation des enfants.

L'établissement est organisé pour accueillir sept groupes d'enfants. Le bâtiment se compose : de salles de groupe, de soins, de bureaux administratifs et d'une cuisine où sont préparés les repas quotidiens de midi pour les enfants et le personnel, servis dans deux salles à manger collectives. Il est structuré sur quatre étages.

1.4 Les horaires d'ouverture

L'établissement est ouvert aux enfants 207 jours par an repartis sur la base du calendrier scolaire en référence dans l'académie du Rhône. **Les enfants sont accueillis de 9 h à 16 h** du lundi au vendredi sauf le mercredi de 9 h à 13 h 30.

Les bureaux administratifs sont ouverts de 9h00 à 17h00, l'accueil téléphonique se fait aux mêmes horaires. Une boîte vocale vous permet de laisser des messages en dehors de ces horaires.

Culte : L'établissement est laïque et n'assure donc aucune éducation religieuse.

2. LES CONDITIONS D'ADMISSION

2.1 L'admission de votre enfant se fait en plusieurs étapes

- ✓ Vous visitez l'établissement et prenez connaissance de son projet et de son fonctionnement dans le cadre d'une visite collective. Vous serez reçus par la direction. Un dossier d'information vous sera remis.
- ✓ Si vous êtes intéressés par l'établissement et que vous vous inscrivez en liste d'attente, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre tous les documents qui nous aideront à mieux comprendre la situation de votre enfant (compte-rendu médicaux, scolaires, social...) Son dossier est étudié par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement. Cette phase permet déjà d'envisager les besoins spécifiques de votre enfant et les moyens à mobiliser.
- ✓ Vous serez reçus avec votre enfant par le chef de service et la psychologue. Cet entretien doit nous permettre de faire connaissance, de recueillir vos attentes et d'envisager les modalités d'accueil de votre enfant (temps complet ou partiel, parcours scolaire et de soins à poursuivre ou à envisager...).
- ✓ L'admission de l'enfant est prononcée par la direction en concertation avec la MDPH conformément aux dispositions des lois 2002-2 et 2005-102 et à l'article 27 des annexes XXIV.
- ✓ L'entrée de l'enfant a lieu dès qu'une place se libère et après constitution d'un dossier administratif suivi par l'assistante sociale de l'établissement. Avant l'entrée de l'enfant vous rencontrerez l'éducateur référent de son groupe d'accueil et le Chef de Service qui vous remettra le contrat de séjour.
- ✓ Dans les six mois qui suivent l'arrivée de l'enfant et après une période d'observation permettant à l'équipe d'élaborer un projet de prise en charge, nous vous proposerons un document de prise en charge individuelle indiquant les objectifs et les moyens de la prise en charge de votre enfant. Chaque année **le projet individuel de prise en charge** sera réévalué avec l'équipe pluri disciplinaire et vous même. Vous serez préalablement prévenu de la date à laquelle l'équipe pluri disciplinaire se réunira. L'assistante sociale prendra contact avec vous avant cette réunion pour recueillir vos attentes et les besoins spécifiques que vous aurez repéré pour votre enfant. Votre participation à différentes réunions permettra de vous associer à l'élaboration et à la contractualisation de ce projet.

2.2 Le dossier administratif

Il est composé des pièces suivantes que vous devrez amener lors de votre rencontre avec l'assistante sociale :

- ✓ l'attestation de carte vitale en cours de validité
- ✓ l'attestation d'assurance responsabilité civile
- ✓ une photocopie du livret de famille
- ✓ une notification d'allocation d'éducation spéciale
- ✓ une autorisation de soin à signer
- ✓ une autorisation de transport à compléter et signer
- ✓ une copie du carnet de vaccination de l'enfant
- ✓ un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (certificat omnisport)
- ✓ deux photos d'identité pour nos dossiers

2.3 Les frais de séjours

Le prix de journée est fixé chaque année par un arrêté de l'Agence Régionale de Santé du Rhône (ARS, ex DDASS) après un examen de nos comptes et de nos propositions budgétaires. Le règlement du prix de journée s'effectue sur facturation mensuelle télétransmise par nos soins à votre caisse d'assurance maladie. C'est pourquoi vous devez nous informer de tout changement concernant votre situation vis à vis de la sécurité sociale et **nous fournir votre attestation de carte vitale. Les journées d'absence motivées ne seront pas facturées.**

Ce prix de journée comprend :

- ✓ les dépenses d'alimentation
- ✓ les dépenses de transport
- ✓ les salaires des professionnels de l'établissement
- ✓ les fournitures nécessaires aux activités que nous proposons à votre enfant.
- ✓ les dépenses de fonctionnement de l'établissement.

2.4 L'assurance responsabilité civile

L'établissement est assuré en responsabilité civile mais nous demandons également de nous fournir une attestation en cours de validité qui couvre votre enfant. En effet, la responsabilité civile de l'établissement interviendra dans la situation où un incident implique un membre du personnel ou lorsque se trouve engagée la responsabilité de l'établissement (surveillance, accident..) par contre en cas d'incident entre deux enfants (ex casse de lunette, dégradation de vêtement) c'est d'abord la responsabilité civile des parents qui jouera. D'où l'exigence que toutes les familles soient assurées.

3. LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT

Votre enfant sera accueilli sur **un groupe éducatif de référence**. Ce groupe est constitué de 6 à 9 enfants d'une même tranche d'âge (de 5 à 8 ans, de 9 à 11 ans et de 12 à 15 ans).

3.1 Le projet éducatif

Ce groupe de référence propose un cadre quotidien de prise en charge constitué :

- ✓ d'un cadre mobilier d'accueil adapté
- ✓ de règles de vie collective adaptées
- ✓ d'activités médiatrices de nature diverses, sollicitant l'enfant dans tous domaines de compétence et d'apprentissage (le langage, la motricité, les compétences artistiques, manuelles, relationnelles, culturelles, affectives et sociales...).
- ✓ d'une aide aux gestes de la vie quotidienne concernant l'alimentation, la propreté, le repérage et l'autonomie dans l'espace et le temps
- ✓ d'activités en dehors du groupe avec d'autres intervenants lui proposant d'élargir ses repères, d'expérimentation et d'apprentissage
- ✓ d'activités en dehors de l'établissement visant les mêmes objectifs mais dans un lieu social ordinaire.

3.2 Le projet de soin

En interne nous disposons des compétences :

- ✓ d'un médecin psychiatre
- ✓ d'une rééducatrice en psychomotricité
- ✓ d'une rééducatrice en orthophonie
- ✓ de deux psychologues cliniciens.

Différentes prise en charge peuvent être proposées :

- ✓ consultation familiale pluridisciplinaire.
- ✓ psychomotricité
- ✓ orthophonie
- ✓ psychothérapie individuelle
- ✓ groupes à méditation thérapeutique

3.3 Le projet scolaire :

Les dispositions de la loi 2005-102 s'applique dans l'établissement ainsi le parcours scolaire se construira sous la responsabilité et en collaboration avec l'enseignant référent de l'éducation nationale.

Au sein de l'établissement, nous disposons d'une unité pédagogique constituée de deux enseignants spécialisés mis à disposition par l'Education Nationale.

Lorsque l'enfant peut mettre en œuvre des apprentissages fondamentaux dans un cadre scolaire, il est accueilli en classe à partir d'un emploi du temps hebdomadaire. La durée et le nombre de séquence sont adaptés à chacun des enfants. La scolarité peut aussi être assurée en milieu scolaire ordinaire ou spécialisé par le biais de convention d'intégration de CLIS, d'UPI.

Si le cadre scolaire n'est pas adapté à votre enfant, les apprentissages sont assurés dans le cadre éducatif. L'éducateur en lien avec l'instituteur de l'établissement propose un programme de travail adapté et veille à mettre en place un ensemble d'activités stimulant le développement de ses capacités.

3.4 Le projet individuel

Il sera construit et modifié avec votre participation tout au long de la prise en charge. A partir des observations menées dans le cadre du groupe de référence, des bilans des différents professionnels de soin ainsi que de l'évaluation des capacités scolaires, il sera proposé :

Un projet de soin,

Un projet scolaire,

Un projet éducatif

Le projet individuel est négocié avec vous et formalisé dans le document individuel de prise en charge qui vous sera remis tous les ans. Votre participation à différentes réunions permettra de vous associer à l'élaboration et à la contractualisation de ce projet.

- ✓ Chaque année **le projet individuel de prise en charge** sera réévalué avec l'équipe pluri disciplinaire et avec votre concours. Vous serez préalablement prévenu de la date à laquelle l'équipe pluri disciplinaire se réunira. L'assistante sociale prendra contact avec vous avant cette réunion pour recueillir vos attentes et les besoins spécifiques que vous repérez pour votre enfant.

Lorsque les soins ont commencé avant l'entrée de l'enfant, ils peuvent être maintenus dans des conditions qui sont à négocier avec tous les partenaires lors de l'accueil.

Lorsque nous n'avons pas en interne les moyens de répondre à une indication de soin faites par le médecin de l'établissement, nous vous accompagnons dans la mise en place de ces soins à l'extérieur. **Avec votre accord nous rencontrerons régulièrement les partenaires de la prise en charge.**

3.5 La surveillance médicale

Elle reste de votre ressort avec le médecin traitant de votre choix ou les médecins spécialisés indiqués en référence à la pathologie de votre enfant.

Avec votre accord, le médecin de l'établissement se mettra en lien avec les spécialistes et le médecin traitant de votre enfant si nécessaire.

L'absence de personnel médical dans la journée nous interdit d'administrer des traitements.

Cependant si un traitement ponctuel devait être prescrit à votre enfant, l'établissement doit avoir **une ordonnance médicale** qui **précise la prescription** et qui porte la mention suivante :

«Le médicament peut-être administré dans le cadre d'un accompagnement à un acte de la vie courante »

Si la mention ci-dessus ne figure pas sur l'ordonnance du médecin, les médicaments ne pourront pas être donnés à votre enfant. Aussi tout médicament qui pourrait être administré dans le cadre d'un accompagnement à un acte de la vie courante doit être, en principe, pré-dosé. Si le médicament n'existe pas sous cette forme, l'accompagnement à la prise de médicament ne pourra se faire que sous couvert du médecin prescripteur qui le précisera sur l'ordonnance. **Merci de bien transmettre ces indications à votre médecin.**

En cas d'accident nécessitant des soins, nous ferons appel au SAMU ou aux pompiers. Vous serez informés dans le même temps de tout incident ou accident dont votre enfant pourrait être victime.

Avant tout départ en séjour, le médecin de l'établissement atteste de l'intérêt du séjour pour l'enfant et de sa compatibilité avec son état de santé et des mesures spécifiques à envisager sur le plan médical.

3.6 Le service social :

Pour vous aider au mieux sur le plan familial dans l'accompagnement et l'orientation de votre enfant, l'établissement dispose de son propre service social. Ses missions sont :

- ✓ la constitution du dossier administratif d'entrée
- ✓ l'information et l'accompagnement dans la mise en œuvre des droits spécifiques des familles et des enfants

- ✓ l'information sur les ressources du département pour répondre aux besoins d'accompagnement de vos enfants (sport adapté, sites Internet, mode de garde, organisme de vacances spécialisés, club de loisir).
- ✓ L'accompagnement des familles lors de la constitution du dossier d'orientation
- ✓ Le contact avec les familles lors de la réévaluation du projet individuel de prise en charge

L'assistante sociale est par ailleurs à votre écoute pour vous orienter sur les personnes ressources qui pourront vous accompagner dans ou en dehors de l'établissement selon vos besoins.

3.7 Le chef de service :

Il coordonne et organise la prise en charge globale proposée aux enfants. Il assure le lien entre les familles et l'établissement. Il remplace le directeur en son absence afin d'assurer la continuité de la fonction de direction.

3.8 Le service administratif :

- **L'agent d'accueil** : assure l'accueil téléphonique et physique des visiteurs, ainsi que la diffusion des informations.

- **L'assistante de direction** : en coordination avec la direction et les différents services, gère le suivi du dossier de l'usager et la circulation de l'information. Elle assiste la direction dans le suivi administratif et l'organisation du fonctionnement général de l'établissement.

- **Le comptable** : assure la comptabilité en lien avec la direction

3.9 La restauration :

Les repas sont confectionnés et servis dans une salle à manger collective. Les menus sont établis dans le respect de normes diététiques qui visent à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre l'obésité.

Tout régime alimentaire particulier doit être prescrit par certificat médical.

Vous avez connaissance des menus à l'avance par le biais du cahier de liaison.

Un contrôle bactériologique est fait régulièrement et la cuisine répond aux normes d'hygiène et de qualité exigées par les dispositions de la loi.

3.10 Les services généraux

Deux agents de service intérieur assurent le maintien de la qualité d'accueil des locaux, en effectuant un nettoyage quotidien des locaux fréquentés par vos enfants.

Un Agent de maintenance est présent une journée par semaine pour assurer les réparations courantes au sein de l'IME.

3.11 Les transports

Le transport de vos enfants est assuré par une entreprise qualifiée pour le transport de personnes handicapées. Actuellement ce service est assuré par Taxi Lyonnais.

Vos enfants sont pris en charge sur un lieu de rendez-vous sécurisé à proximité de votre domicile. **Un adulte que vous désignez doit accompagner et accueillir votre enfant à ce lieu de rendez vous.** Les règles de fonctionnement des transports, les horaires ainsi que le lieu de prise en charge vous seront communiqués à l'admission.

3.12 Les partenariats

Afin de favoriser sa coordination avec les autres établissements et services médico-sociaux et notamment garantir la continuité des prises en charge et de réaliser un réseau actif avec les

structures de pédopsychiatrie, l'éducation nationale, l'environnement social ou culturel, l'établissement a un certain nombre d'accords de coopération

4. ANNEXES

- ✓ Schéma par groupe d'accueil

- ✓ Organigramme